



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 37/116/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 17 décembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Christine ROUSSET, M. Julien BOUILLON, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrick BONNEMYE

- **Soutien financier volontaire au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

VU la convention annexée,

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDERANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

CONSIDERANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN , conseillère municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE ABSOLUE

3 voix contre : Mmes Delanzy, Péan

M. Bouillon ,

17 voix pour : Mmes Chevron, Mafféo, Noirot, Marchand,

MM Giraudeau, Malecamp, Carpentier, Fouque, Favoccia, Pareux, Bonnier, Bonnemye,

Burillo, Joly, Meunier, Piot, Gourdy

6 abstentions : Mmes Rousset, Harislur, Chapdelaine, Botin

MM Chéry, Delcupe

APPROUVE la dépense maximale de 2 € par habitant au budget primitif, fonctionnement sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune d'Ollainville définissant les modalités financières.

Le 18 décembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



J. Giraudeau